

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 268 pris en Conseil privé, accordant la concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à MM. Mitchell Cotts et Cle

n° 268

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur Somalis de la Côte française des et dépendances, d'honneur, chevalier de la Légion.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue décret du 18 applicable à la colonie par juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 régime financier sur le des colonies

Vu le décret du 23 juin 1942 réglementant régime le de l'entrepôt des Somalis; fictif à la Côte française.

Vu la demande, en date du 17 janvier 1946. formulée par MM. Mitchell Cotts et Cle , négociant à Djibouti: Sur la proposition du chef du Service des douanes p. i.

Le Conseil privé entendu dans 22 février sa séance du 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le bénéfice de l'entrepôt tificiant est accordé à M. Mitchell Cotts, négo à Djibouti. Art. 2.— Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.